

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 4 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre novembre à DIX HUIT heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
16
Votants
19

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SARAIS André, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : POUBLANC Muriel, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie

Pouvoir(s) : POUBLANC Muriel à CLEMENT Karine, SUDRES Vincent à BOISSONNADE Éric ET TARDIEU Coralie à SUDRES Régine

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

Avant le début de la séance, Madame le Maire et les membres du conseil municipal ont rendu un hommage symbolique et solennel, en observant une minute de silence, à la mémoire de Samuel Paty, Professeur assassiné à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre dernier et des victimes de l'attaque au couteau perpétrée le 29 octobre à Nice.

ORDRE DU JOUR

- Règlement intérieur du conseil municipal ;
- Opération façades dans le cadre du programme bourg-centre Occitanie ;
- Acquisition immobilière ;
- Renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;
- Modification de la redevance forfaitaire annuelle dans le cadre de la Délégation Service public Foires mensuelles en période de crise sanitaire COVID-19 ;
- Dépôt d'archives au service départemental d'Archives ;
- Régularisation de classement de voies communales dans le domaine public ;
- ADM Appel à la solidarité aux communes de France pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes ;
- Information des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
- Personnel communal
 - Validation des ratios promus promouvables
 - Création et suppression de poste suite avancement de grade

Madame le Maire propose de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Décision modificative Budget Escarassous
- Actualisation plan de financement Réfection du clocher de l'Eglise
- Motion soutien commerçants

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **24 SEPTEMBRE 2020**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20201104 01

OBJET : Déplacement de la réunion à la salle des fêtes et huis clos

Madame le Maire rappelle que de nouvelles mesures visent à éviter la propagation de la Covid 19. Le Département de l'Aveyron est particulièrement touché par la recrudescence du virus.

Aussi, elle informe les membres du conseil municipal que les dimensions de la salle du conseil municipal de la mairie ne permettent pas de respecter la distanciation de 1 mètre entre les personnes présentes et qu'elle a souhaité déplacer la réunion dans la salle des fêtes, lieu beaucoup plus vaste permettant d'assurer la sécurité de tous les participants dans le respect des gestes barrières.

De plus, Madame le Maire rappelle que les impératifs démocratiques commandent que les séances du conseil municipal soient publiques.

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose toutefois, en marge de ce principe, une exception : le huis clos

Le huis clos sera ainsi décidé à la demande du maire ou d'au moins trois conseillers municipaux, sans débat et à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés.

Afin d'assurer la continuité de la gestion communale, tout en respectant le confinement et les autres mesures sanitaires restrictives de lutte contre la Covid-19 définies par décret n 2020-1310 du 29 octobre 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et considérant que la salle des fêtes ne permet pas techniquement la retransmission des débats, **Madame le Maire demande à ce que le conseil municipal se réunisse à huis clos.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la séance du présent conseil municipal se tienne à huis clos pour l'ensemble des délibérations qui vont suivre.

Délibération n° 20201104 02

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de + 1000 habitants doivent établir leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil communautaire au regard des circonstances locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération ;
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20201104 03

OBJET : Opération façades dans le cadre du programme bourg-centre Occitanie

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme

Environnement Assainissement et Cadre de vie, rappelle aux membres du conseil municipal que la commission permanente de la Région a approuvé en 2019 le contrat bourg-centre « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » de la commune. L'axe 1 de ce contrat vise à renforcer l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations, notamment en valorisant l'offre de logements adaptée et diversifiée par la rénovation de bâtis anciens.

Depuis 2001 la commune apporte un appui technique et financier aux propriétaires qui rénovent les façades de leur logement situé dans un périmètre défini, soutien gage de valorisation du patrimoine bâti, d'embellissement du bourg et d'amélioration du cadre de vie. Un travail concerté avec le CAUE s'est engagé en 2019 sur l'extension du périmètre en centre-bourg avec des préconisations similaires à celles de 2002. La création d'un périmètre nouveau à Naucelle-Gare a été définie avec des recommandations qui tiennent compte des caractères urbains et architecturaux de ce quartier réhabilité.

Madame Anne TROUCHE présente l'ensemble du projet opération façades et détaille le règlement validé en commission en ce qui concerne le volet administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

Le dossier de sollicitation des aides sera soumis à l'approbation de la commission permanente de la Région. La population sera ensuite informée par la commune des diverses modalités et critères d'attribution de ces aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet Opération Façades dont un exemplaire a été adressé par mail à chaque conseiller municipal ;
- Charge Madame le Maire de solliciter les partenaires financiers correspondants et la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20201104 04

OBJET : Acquisition immobilière – Parcelle B 2131

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, présente le projet d'une urbanisation future du secteur du Point du Jour.

Il serait souhaitable que la collectivité se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B 2131, d'une superficie de 6 368m². Celle-ci fait partie des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du Plan local d'urbanisme Intercommunal en vigueur.

Les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement ET permettent la mise en œuvre d'un urbanisme de projet.

Le propriétaire a émis un avis favorable de principe à la vente de cette parcelle à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 15 € le m² et la réalisation d'une limite séparative (murette+grillage);
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20201104 05

OBJET : Renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour la délégation de l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme relatifs à l’occupation du sol

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l’instruction de ses actes et autorisations d’urbanisme à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Madame le Maire propose de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L’instruction des certificats d’urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d’aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation ;
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d’urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE ;
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté ;
- Ainsi qu’une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l’avis du service instructeur)

Cette prestation fait l’objet d’une rémunération, suivant le type d’acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d’administration d’AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d’actes déposés.

Pour information les tarifs pour l’année 2020 s’établissent comme suit :

Type d’actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d’urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d’aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l’évolution d’un lotissement (PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots...	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un</u> <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d’une autorisation illégale (sauf si l’autorisation n’est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l’article L 5511-1 ;

VU le Code de l’urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes) à l’article L 422-8.

- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de continuer à confier, à compter du 1er janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a) ;
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse ;
- PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Délibération n° 20201104 06

OBJET : Modification de la redevance forfaitaire annuelle dans le cadre de la Délégation Service public foires mensuelles en période de crise sanitaire COVID-19

Madame le Maire rappelle que dès le mois de mars 2020, face à la pandémie de Coronavirus-COVID-19, le gouvernement s'est résolu à prendre plusieurs mesures radicales restreignant la liberté du commerce et de l'industrie et notamment la fermeture des foires mensuelles.

En complément des mesures spécifiques votées par la commune en juillet dernier afin de soutenir les acteurs professionnels locataires de la commune, Madame le Maire propose de réduire la redevance de l'entreprise Frery selon les modalités suivantes :

- Entreprise Frery, DSP foires mensuelles : exonération de la redevance pour les mois de mars et avril 2020, soit un total de 566.67 € ;

Pour rappel le montant annuel de la redevance forfaitaire est fixé à 3 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'exonération ci-avant présentée ;
- charge Madame le Maire de la mise en application de cette décision.

Délibération n° 20201104 07

OBJET : Dépôt d'archives au service départemental d'Archives

Madame le Maire rappelle que selon l'article L 212-12 du Code du patrimoine, dans les communes de + 2000 habitants, le dépôt de documents aux Archives Départementales doit intervenir après avis favorable du conseil municipal.

Monsieur le Directeur des Archives Départementales a accepté de prendre en charge immédiatement les documents les plus fragiles (décembre 2019), à l'initiative de Monsieur Pierre CLUZEL, alors Adjoint à la Culture. Il convient aujourd'hui de régulariser ce dépôt.

Madame Brigitte Marolle, Responsable de la commission culture expose le document réalisé par Monsieur Pierre CLUZEL dans lequel il décrit les circonstances de l'arrivée et de la prise en charge des dits documents par la commune. Il s'agit de :

- Compois du XVIIème et des plans cadastraux du XVIIIème (2 volumes)
- Fonds de Monsieur Gilbert Imbert, érudit et historien (8 cartons)

Madame le Maire propose de déposer également les anciens registres d'Etat-civil, la commune n'étant pas en mesure d'assurer leur conservation dans les mêmes conditions que les Archives départementales de l'Aveyron :

- Registres de 1642 à 1792 (4 volumes)
- Registres de 1913 à 1902 (11 volumes)
- Tables décennales de 1803 à 1902 (1 volume)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Régularise le dépôt aux Archives Départementales de l'Aveyron : Compois du XVIIème et des plans cadastraux du XVIIIème (2 volumes) + fonds « Gilbert Imbert » (8 cartons) ;
- Autorise le dépôt des registres d'Etat-civil tels que présentés ci-dessus ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20201104 08

OBJET : Régularisation de classement de voies communales dans le domaine public

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs voies de la commune sont actuellement classées dans le domaine privé de la collectivité alors qu'elles sont de véritables voies de circulation.

Les voies communales, à l'inverse des chemins ruraux, représentent l'ensemble des voies de circulation qui appartiennent au domaine routier public de la commune.

L'entretien est à la charge de la collectivité. Elles sont imprescriptibles et inaliénables.

Une liste des voies communales a été établie en partenariat avec le Géomètre Principal du cadastre (CDIF de Rodez) selon le détail ci-dessous :

- D 1137, 1013 : lotissement La Voie Royale
- B 1603 : lotissement Les Chênes
- B 2149 : lotissement Magrin
- B2070 : lotissement La Talvera
- B 2100 et 2101 : lotissement du Pré Alary
- C 740 : lotissement Escarassous
- B 2164, 2243 : lotissement Les Fauvettes

- C 696 : impasse du Levant
- B 2214 : entre école et LT bois
- D 813, 815 et 818 : rue des Peupliers
- B 2178 : Rue des Jardins devant MFR
- B 1478 : Cap de l'Estang
- B 2359, 2357, 2291, 2301 : route de Crespin voie verte
- B 2166 : voie devant HLM Bourgnounnets
- B 2111 et 2113 : Place du Ségala (trottoir au droit de la maison sur la place)
- B 2341, 2343 et 2346 : parking des 100 vallées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de régulariser le classement des voies listées ci-avant dans le domaine public afin de délimiter le domaine public et assurer sa conservation et la gestion de la circulation.
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20201104 09

OBJET : ADM Appel à la solidarité aux communes de France pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association des Maires de France a diffusé auprès des collectivités un appel aux dons lancé par l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité Alpes-Maritimes et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes suite à la tempête « Alex » qui a lourdement frappé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée le 2 octobre 2020.

Madame le Maire propose d'apporter son soutien à hauteur des aides passées pour les mêmes inondations destructrices, soit 0.50 cts par habitant ce qui représente un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes à hauteur de 1 000 €. Cette aide sera versée sur un compte dédié et immédiatement reversée aux communes les plus sinistrées.
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 20201104 10

OBJET : Information des décisions prises par délégations du Conseil Municipal au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale
04/09/2020	B55, 56	18 Rue de Villelongue	752 m ²
25/09/2020	C 438	25 Rue de la Fontanelle	1180 m ²
25/09/2020	B1418	6 Avenue de la gare	253 m ²
01/10/2020	B 146, 1240	9 rue notre Dame	1163 m ²
06/10/2020	H 1606	Quincet	6137 m ²
08/10/2020	B 358, 2409 (ex B 357	6 rue Edouard Galy	62 m ²
13/10/2020	D 1203	chemin des Aubépines	1296 m ²
17/10/2020	A 855	31 AV Jean Henri FABRE	1068 m ²
26/10/2020	B 427, 638	7 Bd Eugène Viala, rue de Villelongue	2053 m ²

Délibération n° 20201104 11

OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voix de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois : 100 % ;
- Décide que ce taux sera valable pour toute la durée du mandat ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20201104 12

OBJET : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, en

raison des possibilités d'avancement de grade,

Madame le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires, à compter du 16 novembre 2020 ;

- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires, à compter du 16 novembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 novembre 2020,

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du Patrimoine,

Grade : Adjoint du Patrimoine principal **2^{ème} classe** : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint territorial du Patrimoine,

Grade : Adjoint du Patrimoine principal **1^{ère} classe** : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-avant ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20201104 13

OBJET : décision modificative – Budget de l'Escarassous

Madame le Maire expose la décision modificative n°1 sur le budget annexe Escarassous 2020 :

DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,..		7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	
608	011	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire		7133	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (C 335)	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais	500,00	71355	variation terrains aménagés	intégration lots achevés (par D 3555)	500,00
6045	011	études, prestations de service	loi sur l'eau essais de sols fouilles archéologiques s/total (coût de production)		774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
6611	66	intérêts emprunt			796	transfert charges	transfert intérêts emprunt	
658		reliquats TVA			002	résultat fonct. reporté	excédent	
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)		60315			
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit					
022	022	dépenses imprévues						
				TOTAL			TOTAL	500,00
INVESTISSEMENT								
164	16	emprunt	remboursement capital		164	emprunt		
3351	040	travaux en cours	terrains)		16871	avance commune		500,00
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par		3351	travaux	sortie du stock de lots vendus (D 71355)	
3355	040	travaux en cours	travaux) C 7133		001	résultat inv. reporté	excédent	
33581	040	travaux en cours	frais accessoires)		3354	reprise stock initial		
33586	040	travaux en cours	frais financiers)		33581	reprise stock initial		
315					3555	Terrains aménagés		
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par C 71355)	500,00				
001	001	résultat inv. reporté	déficit					
				TOTAL			TOTAL	500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la décision modificative ci-avant exposée ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20201104 14

OBJET : Actualisation plan de financement Réfection du clocher de l'Eglise

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'investissement, des financements ont été sollicités auprès de différents partenaires financiers institutionnels.

Après réception de certaines propositions de financement concernant les travaux de réfection du clocher de l'église, il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

MONTANT TRAVAUX	€ HT
CSPS clocher	2 011.20
Bureau de contrôle	2 681.60
MOE	19 019.20
Frais annexe (assurance Dommage Ouvrage)	4 022.40
Reprise clocher de l'église	172 791.54
Estimation travaux	200 525.94
PLAN DE FINANCEMENT	
Département	9 000.00
Etat (subvention obtenue)	52 745.00
Autofinancement	138 780.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les plans de financement actualisés tel que présentés ci-dessus;
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents correspondants.

OBJET : Motion pour le maintien de l'ouverture des commerces de détail de proximité

Le confinement décrété par le président de la République lors de son allocution du 28 octobre dernier s'est accompagné d'une décision de fermeture des commerces jugés non essentiels.

Cette situation est difficilement tenable, en ce qu'elle porte en elle une injustice profonde, notamment dans la mesure où le commerce en ligne ne se voit pas contraint de la même manière que le commerce de proximité. Cette véritable distorsion de concurrence déporte le consommateur vers un achat en ligne dont on connaît les incidences sur la distribution et les emplois locaux. Le consommateur peut ainsi acheter sur des plateformes bien connues des objets culturels, des vêtements, des biens d'équipement de la maison...lorsque le commerce physique de proximité, celui qui fait la richesse et la vitalité de notre territoire, notamment de nos bourgs-centre, est contraint de baisser le rideau.

Cette décision procède d'une rupture d'égalité qui ne peut perdurer.

Les membres du conseil municipal de la commune de Naucelle en appelle donc, au bon sens du gouvernement, afin de rétablir l'égalité entre les commerces de nos centre-bourgs et les acteurs de la vente en ligne et lui demande d'accélérer la réouverture des commerces de détail et de mettre en place des restrictions sur la vente de biens « non essentiels » sur les sites internet des GAFAs afin d'éviter une concurrence déloyale qui pourrait être fatale pour de nombreux commerçants de notre territoire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent cette motion pour la réouverture rapide des commerces de détail de proximité.
